

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 15/217

portant approbation du Budget 2016 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1,

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2016 de l'Agence, d'un montant total de **694 907 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du Plan stratégique 2016-2020.
2. Le Directeur général est autorisé à demander une contribution spéciale des États membres d'un montant de **39 851 000 EUR** aux fins de reconstituer les actifs destinés à financer les PBO pour le Titre I, et de **385 000 EUR** pour le Titre III.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2016 est fixé à **23 801 877 EUR**.
4. Est approuvé le tableau figurant à la Pièce jointe 2a du document PC/15/44/30, qui expose le budget global de 2016 tous Titres confondus, en ce compris les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I et III du Budget 2016 ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ledit document de travail, qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts des pays sur la base des agrégats économiques nationaux.
5. Comme suite à l'approbation de la réforme administrative, le Budget sera réduit proportionnellement, pour s'établir à **689 803 000 EUR** à compter du premier jour du mois suivant l'approbation.

Fait à Bruxelles, le 09/12/2015



D. RATKOVICA
Président de la Commission

Dépenses de l'Agence par Titres
Agency Expenditure by Parts

en €
in €

	2016 Approuvé Approved	2015 Approuvé Approved	2016/2015 %	2014 Réalisé Actuals
Classe 2 - Immobilisations Class 2 - Assets	16 554 000	15 830 000		5 682 166
Classe 6 - Dépenses Class 6 - Expenditure	246 922 000	238 307 000		369 190 159
Sous total toutes sections Sub-total all sections	263 476 000	254 137 000	3,7%	374 872 325
Amortissements et intérêts Depreciation and interests	p.m.	p.m.		
Pensions à la charge du Budget Pension paid from the Budget	85 572 000	85 523 000		80 507 282
Programme de cessation d'activité anticipée Early Termination Scheme	17 064 000	20 985 000		22 720 974
Other Financial Charges Autres Charges Financieres				10 026 491 ⁽¹⁾
Coûts Indirects chargés au Titre IX Indirects Costs charged to Part IX	-37 944 000	-41 864 000		
Allocations du passé chargés au Titre IX Allocations of Past charged to Part IX	-36 149 000	-37 012 000		
Section 1.9 Financement Section 1.9 Financing	28 543 000	27 632 000	3,3%	113 254 747
TOTAL Titre I TOTAL Part I	292 019 000	281 769 000	3,6%	488 127 072
Classe 2 - Immobilisations Class 2 - Assets	260 000	300 000		12 223
Classe 6 - Dépenses Class 6 - Expenditure	20 680 000	21 213 000		18 282 726
TOTAL Titre II SCRR TOTAL Part II CRCO	20 940 000	21 513 000	-2,7%	18 294 950
Classe 2 - Immobilisations Class 2 - Assets	15 262 000	16 100 000		5 277 421
Classe 6 - Dépenses Class 6 - Expenditure	146 268 000	144 897 000		155 471 210
TOTAL Titre III Centre de Maastricht TOTAL Part III Maastricht Centre	161 530 000	160 997 000	0,3%	160 748 631
Classe 2 - Immobilisations Class 2 - Assets	3 515 000	4 876 000		
Classe 6 - Dépenses Class 6 - Expenditure	216 903 000	220 537 000		
TOTAL Titre IX NM TOTAL Part IX NM	220 418 000	225 413 000	-2,2%	
Total général Dépenses General Total Expenditure	694 907 000	689 692 000	0,8%	667 170 653

* A partir de 2015, les crédits/dépenses du Titre I ont été répartis entre le Titre I et le Titre IX

* As from 2015, the credits/expenditure from Part I have been split within two parts : Part I and Part IX

(1) Commission permanente Décision N127 sur l'application du principe de solidarité et un ajustement des contributions des deux Etats

(1) Permanent Commission Decision N127 on the application of the solidarity principle and adjustment of the contributions of the two States